

Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

6 –pouvoirs de police

n° 262_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant réglementation de la sécurité publique
Stade des Varennes

Le Maire de la Commune MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2211.1 et L. 2211.2,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques (sécheresse), il convient de réglementer l'utilisation des terrains au Stade des Varennes, en raison de terrains secs et durs et afin d'éviter toute pratique dangereuses pour les joueurs. Leur temps d'utilisation est limité.

ARRETE

Article 1er : En raison de l'état des terrains secs et durs (sécheresse), **aucun match n'aura lieu sur le terrain d'honneur (terrain A) du lundi 24 août 2026 jusqu'au vendredi 04 septembre 2026 inclus.**

Article 2 : Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal, et le Président de l'A.S.I. Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 20 août 2026

 « Par délégation du Maire »
Adjoint à la Voirie
Yann GUEGAN. 